



PREFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT*

A Orléans, le 22 juin 2015

Unité territoriale du Loiret

Installations classées

Société HASLOUIN Père & Fils

Commune de PUISEAUX

**Extension des activités
et régularisation administrative**

Rapport de l'inspection des installations classées

Par lettre en date du 19 juin 2013, Madame Chantal COZIC, agissant en qualité de gérante de la société HASLOUIN Père & Fils, dont le siège social est situé 2, rue de la Gare des Marchandises à PUISEAUX (45390) a sollicité l'autorisation d'exploiter un centre de récupération, tri et traitement de déchets métalliques, une activité de récupération, dépollution, démontage de Véhicules Hors d'Usages (VHU) et un centre de transit de DIB.

La demande du pétitionnaire entre dans le cadre d'un projet d'extension de la superficie des aires de stockage de déchets métalliques de son site visant à augmenter la productivité de transit de déchet et de dépollution de véhicules hors d'usage.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 9 octobre 2013 en préfecture du Loiret puis complété le 18 août 2014 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 4 septembre 2014.

Un plan du site est joint en annexe du présent rapport.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. Nature et volume des activités

Rubrique	A,E, D, NC	Libellé de la rubrique (activités)	Volumes des activités
2713-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux. La surface est supérieure ou égale à 1000 m ² .	<p>Surface occupée par les stockages de déchets métalliques, en extérieur : 2610 m²</p> <p>Surface occupée par les stockages de déchets métalliques, dans le bâtiment : 300 m²</p> <p>Surface totale : 2910 m²</p>
2718-1	A	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 1 tonne.</p>	<p>Déchets contenant des substances dangereuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • batteries automobiles usagées collectées auprès d'autres opérateurs : 20 t • déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) : 5 t <p>Quantité totale : 25 t</p>
2791-1	A	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux.</p> <p>La quantité de déchets traités est supérieure ou égale à 10 t/j .</p>	<p>Les installations comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une presse mobile de 600 t permettant de compacter 20 t/j de platinage • une cisaille mobile de 600 t permettant de découper 30 t/j de ferrailles <p>Quantité journalière traitée : 50 t/j</p>
2712-1b	E	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) ou de différents moyens de transports hors d'usage.</p> <p>La surface de stockage de véhicules terrestres hors d'usage est supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m².</p>	<p>Surfaces occupées en extérieur : 645 m²</p> <p>Surface totale dans le bâtiment : 240 m²</p> <p>Surface totale : 885 m²</p> <p>NB : volume maximal d'activité : 2100 VHUs/an dont 1100 à dépolluer</p>
2714-2	D	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois .</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 1000 m³.</p>	<p>Tri et stockage de DIB triés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejets de DIB présents dans les bennes de ferrailles et DIB provenant des bennes de collecte mises à disposition, • DIB triés : papiers/cartons, plastiques, caoutchouc (pneumatiques), bois en bennes,

Rubrique	A,E, D, NC	Libellé de la rubrique (activités)	Volumes des activités
			<ul style="list-style-type: none"> DIB restant en mélange. <p>Volume maximal : 210 m³ (bennes de 30 m³)</p>
2711	NC	<p>Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé est inférieur ou égal à 100 m³.</p>	DEEE métalliques hors groupe froid Volume maximal : 10 m ³ (en benne)
2517	NC	<p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes</p> <p>La superficie de l'aire de transit est inférieure à 5 000 m².</p>	Gravats béton, brique, tuiles, terre et pierre inerte non dangereux stables à l'air et à l'eau sur 200 m ² soit 500 m ³ .
4331-3	NC	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines est inférieure à 50 t.</p>	L'installation comporte 2 cuves aériennes 6000 l de gasoil et GNR, 4 cuves aériennes d'huiles moteurs et hydrauliques et 1 fût de 200 litres de liquide de refroidissement. Quantité totale : 16,2 t
1435-3	NC	<p>Stations-service : Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant distribué est inférieur à 500 m³ au total.</p>	1 station de distribution de gasoil réservée aux chauffeurs de la société. Le volume de carburant distribué sur l'année est évalué à 60 m ³ pour le GNR et 80 m ³ pour le gasoil. Volume annuel total = 140 m ³
4310-2	NC	Gaz inflammables de catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines est inférieure à 1 t.	4 bouteilles de propane de 35 kg soit 140 kg
4725-2	NC	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 2 t.	2 cadres de 12 bouteilles d'oxygène de 66 kg soit 1,584 t

A : autorisation – E : enregistrement – D : déclaration – DC : déclaration avec contrôle périodique – NC : non classée

En outre, les installations présentes sur le site sont classables au titre de la nomenclature relative à la loi sur l'eau selon la liste suivante :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume des activités	Classement
2.1.5.0-2	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel. 13250 m ²	D : déclaration

1.2. Description de l'établissement et historique administratif

Le site de la société HASLOUIN Père & Fils, d'une superficie totale de 20 503 m², est implanté en zone industrielle à 700 m à l'ouest de la commune de PUISEAUX. Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- au sud-ouest et au-delà de la rue de la Gare des Marchandises des bâtiments et des silos de grains appartenant à la Coopérative Agricole de la Région de Puiseaux ;
- à l'ouest et au-delà de la rue de la Gare des Marchandises des bâtiments et terrains exploités et appartenant à la société Weber et Broutin (Groupe Saint Gobain) ;
- au nord-ouest, des bâtiments et terrains exploités par la société BINEAU AGRISERVICE, et au-delà les sociétés Microcapsule Technologie, et Duclaux Construction Bois ;
- à l'est, l'ancienne voie de chemin de fer SNCF et au-delà, la route du chemin latéral puis un quartier d'habitations (maisons individuelles).

Cet établissement exploite actuellement à PUISEAUX un centre de transit, de regroupement et de tri de déchets métalliques et de déchets industriels banals (DIB) ainsi qu'un centre de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). L'exploitation est actuellement réalisée dans un bâtiment et sur une dalle béton d'une superficie de 4775 m² (dalle n° 1).

Les activités de la société HASLOUIN Père & Fils sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juillet 1998 et par l'arrêté préfectoral d'agrément "Centre VHU" du 27 décembre 2012.

1.3. Présentation de la demande

La présente demande du pétitionnaire entre dans le cadre d'un projet d'extension et de réorganisation des surfaces d'exploitation du site visant à :

- étendre les surfaces de stockage de déchets de la dalle n°1 par la création d'une dalle nouvelle béton de 8800 m² (dalle n°2) à l'est du site ;
- augmenter les volumes de ses activités de transit, de regroupement et de tri de déchets métalliques (13 300 t/an sollicitées soit 50 t/j) ;
- augmenter la capacité de dépollution de VHU (1100 VHU/an sollicités pour 300 VHU autorisés actuellement).

Après extension de la dalle existante, l'ensemble des installations classées et connexes du site sera réorganisé tel que décrit sur le plan joint au présent rapport.

1.4. Cadre administratif de la demande

Le projet d'extension des activités de la société HASLOUIN Père & Fils constitue une modification notable et substantielle au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement. En effet, la création d'une dalle béton de 8800 m², pour augmenter les surfaces de stockage de déchets métalliques, est de nature à modifier les dangers et inconvénients des installations de façon significative et notamment vis-à-vis des rejets d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

Dans ces conditions, la société HASLOUIN Père & Fils a déposé une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, objet du présent rapport.

1.5. Maîtrise de l'urbanisation

Le site de la société HASLOUIN Père & Fils est implanté dans la zone UI, du Plan d'Occupation des Sols (POS) de PUISEAUX (approuvé le 24 mai 2000 et révisé dernièrement le 13 novembre 2009.

D'après le règlement de la zone UI, il s'agit d'une zone d'activités déjà en grande partie occupée, qui peut accueillir des établissements industriels, des entreprises, artisanales, des entrepôts et des bureaux. Sur l'ensemble de la zone UI, sont admises les constructions et les installations à usage industriel ou artisanal, classées ou non.

L'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter précise que plusieurs moyens de prévention et de protection sont ou seront mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie.

Sur l'ensemble des scénarios incendie étudiés, l'étude montre que les flux de 3 et 5 kW/m² sont confinés à l'intérieur des limites du site et qu'aucun effet domino n'est à craindre.

Le niveau de risque des installations apparaît donc comme acceptable et ne nécessite pas de maîtrise d'urbanisation particulière.

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis le 19 novembre 2014 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier lors de l'enquête publique. Il conclut : « *Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement.* »

Le dossier prend en compte globalement les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Toutefois, l'autorité environnementale recommande fortement de prendre en compte le rapport de l'hydrogéologue du 12 février 2012 et de mettre en place les mesures préventives nécessaires afin d'éviter tout risque de pollution du captage d'eau potable de PUISEAUX. Il convient d'évaluer l'impact sonore après extension.

Pour les autres impacts, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.»

2.2. Avis de l'Agence régionale de santé (ARS)

Par courrier du 4 novembre 2014, l'ARS a émis un avis défavorable au projet de la société HASLOUIN Père & Fils compte tenu de l'absence de garanties formelles suffisantes concernant les risques de pollution des eaux du captage d'adduction publique dont le projet de périmètre de protection englobe la dite société. Les observations suivantes ont également été formulées :

- le site accueille des déchets de démolition issus du bâtiment, en particulier des gravats. Il semble que cela ne concerne pas des déchets d'amiante. Si tel était le cas, des pratiques appropriées devront faire l'objet de prescriptions auprès de l'exploitant afin de protéger ses salariés et les transporteurs, en respect avec les exigences réglementaires,
- le dossier ne précise pas la présence d'un moyen de protection du réseau d'eau public contre les retours d'eau. Il devra nécessairement être prescrit à l'exploitant,
- une nouvelle campagne de mesure de bruit après extension devra être prescrite par le service instructeur.

Commentaires de l'inspection des installations classées :

Les déchets contenant de l'amiante sont interdits sur le site. L'article 2.1.6.2 du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du présent rapport fixe la liste des déchets admissibles sur le site. La présence d'un moyen de protection du réseau d'eau public contre les retours d'eau et la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure de bruit après extension ont été prescrits à l'article 4.1.2.1 et au chapitre 10 (article 9.2.3.1) du projet d'arrêté précité.

Suite à cet avis défavorable, l'ARS et la DREAL ont procédé à une réunion de travail le 12 décembre 2014. Lors de cette réunion, l'ARS a convenu de modifier son avis du 4 novembre 2014. Par courrier du 29 janvier 2015, l'ARS a émis l'avis suivant :

« Ainsi, sans changer les autres points évoqués dans mon avis du 04/11/2014, j'émets un avis favorable à la demande de la société HASLOUIN sous les réserves suivantes :

- la société devra mettre en place un réseau piézométrique (2 en aval hydraulique et 1 en amont) afin de surveiller la qualité des eaux souterraines au droit du site. L'emplacement et la profondeur des piézomètres seront déterminés à l'issue d'une étude hydrogéologique. L'étude et les piézomètres devront être réalisés dans un délai de 6 mois.
- la quantité de déchets et produits liquides dangereux stockés instantanément ne devra pas excéder la quantité actuellement autorisée sur le site.
- l'extension de la dalle béton devra être réalisée dans un délai d'un an maximum.
- la société devra effectuer un contrôle périodique de l'intégrité de la dalle béton et du fonctionnement des débourbeurs déshuileurs (au moins une surveillance annuelle). »

Par courriel du 13 février 2015, l'exploitant a répondu à l'avis de l'ARS. Les réponses apportées par le pétitionnaire sont reprises ci-après.

« Nous ferons faire une étude de bruit sous 12 mois après la fin des travaux.

Le bureau d'étude ASSYST Environnement a précisé que compte tenu du contexte géologique et hydrogéologique (absence de nappe à faible profondeur, formation de la craie) pouvant contenir des nappes d'eau au sein de diaclases profondes supérieures à 15 m et localisation aléatoire de ses diaclases), la mise en place de piézomètres est inutile. Par ailleurs nous avions déjà fait poser des piézomètres à 10 m de profondeur que nous avons bouché et condamné du fait de l'absence d'eau souterraine.

Ce bureau d'étude considère également que la réalisation de piézomètres jusqu'à la nappe captée pour le forage AEP de Puiseaux constitue un très grand risque de transfert et un vecteur potentiel direct de pollution de la surface vers cette nappe.

Nous demandons donc un second avis auprès d'un hydrogéologue tiers.

Le risque de pollution du réseau public par retour d'eau est improbable (usage sanitaire et aspersion au jet), néanmoins un disconnecteur anti-retour contrôlable de type BA (NF) a été mis en place afin d'assurer une sécurité totale.

L'extension de la dalle se fera sous un an maximum.

Une géomembrane étanche sera rajoutée sous le dallage. L'étanchéité de la dalle sera contrôlée de façon permanente.

Le dispositif de traitement des eaux pluviales sera entretenu. »

Commentaires de l'inspection des installations classées :

Les mesures demandées par l'ARS, dans son avis favorable réservé, ont été reprises respectivement au chapitre 4.4, à l'article 2.1.6.8, au titre 10 (article 1.2.2) et aux articles 2.1.6.6.2 et 4.3.3 du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du présent rapport.

Lors de la réunion du 22 juin 2015 à la DREAL-Centre Val, l'exploitant a fait part à l'inspection des installations classées de difficultés financières et a demandé un délai de 18 mois pour construire la nouvelle dalle. La demande de l'exploitant a été prise en compte dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du présent rapport.

2.3 Enquête publique

L'enquête publique, relative à la demande d'autorisation d'exploiter de la société HASLOUIN Père & Fils, a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014. Elle s'est déroulée du 21 novembre au 22 décembre 2014 inclus sur les communes de PUISEAUX (commune de l'implantation de l'installation) et BRIARRES-SUR-ESSONNE, BROMEILLES, ECHILLEUSES et ONDREVILLE-SUR-ESSONNE (communes incluses dans le périmètre d'affichage).

Dans son rapport du 22 janvier 2015, le commissaire enquêteur fait connaître qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique durant ses permanences en mairie de PUISEAUX et qu'aucune autre ne lui a été adressée par courrier.

Faisant suite à l'avis défavorable formulée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 4 novembre 2014 concernant l'absence de garanties formelles suffisantes concernant les risques de pollution des eaux du captage d'adduction publique dont le projet de périmètre de protection englobe le site, le commissaire enquêteur a demandé au pétitionnaire :

- de produire un mémoire en réponse à l'avis de l'ARS ,
- de rappeler certaines dispositions concernant la dépollution des VHUs, le traitement du spot de pollution des sols, le moyen de protection du réseau d'alimentation d'eau potable du site et le projet de construction de la nouvelle dalle en béton.

Par courrier du 9 janvier 2015, en réponse aux questions du commissaire enquêteur, la société HASLOUIN Père & Fils précise notamment les éléments suivants :

- les VHUs sont dépollués au fur et à mesure de leur arrivée afin de limiter la quantité stockée. Les VHUs, en attente de dépollution, sont stockés sur une aire étanche raccordée à un décanteur séparateur d'hydrocarbures,
- la société HASLOUIN Père & Fils a procédé aux mois de novembre/décembre 2014 à la purge du spot de pollution des sols faiblement pollués,
- un disconnecteur anti-retour contrôlable a été mis en place afin d'assurer la protection du réseau d'alimentation d'eau potable du site contre les retours d'eaux industrielles dans le réseau communal.
- la dalle existante et la réalisation de la future dalle seront étendues jusqu'à la clôture en béton, afin de protéger les sols contre les risques de pollution par infiltration.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire, en date du 9 janvier 2015, a été joint au dossier d'enquête publique.

2.3. Avis du commissaire enquêteur

Dans ses conclusions en date du 22 janvier 2015, le commissaire enquêteur précise qu'il a constaté les 13 novembre 2014 et 5 janvier 2015 la réalisation des travaux suivants :

- la mise en place d'un panneau à l'entrée de l'usine précisant les matières qui ne sont pas prises en charge,
- la mise en place d'un système de détection de matières radioactives à l'entrée du pont bascule,
- la pose d'un paratonnerre,
- la purge du spot de pollution des sols,
- la validation de la formation du personnel et du matériel pour les prélèvements des liquides réfrigérants.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur fait notamment observer que l'avis défavorable de l'ARS aurait pu être remplacé par une recommandation, demandant à l'entreprise de faire le nécessaire pour satisfaire dans la mesure du possible aux nouvelles obligations d'un nouveau zonage de protection de l'AEP, non publié à ce jour.

En conclusion et à l'appui de ses observations, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société HASLOUIN Père & Fils.

2.4. Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux d'ONDREVILLE-SUR-ESSONNE et de PUISEAUX ont émis respectivement un avis favorable en date des 16 décembre 2014 et 22 janvier 2015 au projet de la société HASLOUIN Père & Fils.

Les conseils municipaux de BRIARRES-SUR-ESSONNE, BROMEILLES, et ECHILLEUSES n'ont pas émis d'avis.

2.5. Avis des services consultés

Les services consultés en applications de l'article R.512-21 du code de l'environnement ont émis les avis suivants.

. DRAC (direction des affaires culturels)

Par courrier du 17 novembre 2014, la DRAC fait savoir que le dossier ne soulève aucune observation de sa part.

. INAO (institut national de l'origine et de la qualité)

Par courrier du 7 novembre 2014, l'INAO indique qu'elle n'a pas de remarque à formuler sur le dossier dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'IGP (indication géographique protégée) concernés.

. SDIS (service départemental d'incendie et de secours)

Le SDIS a émis, par courrier du 1er décembre 2014, un avis favorable au dossier sous réserve du respect de certaines dispositions relatives :

- aux caractéristiques des voies pompiers,

- à la mise en place d'un dispositif de désenfumage en partie haute dans le bâtiment principal,
- à la complétude des ressources en eau de lutte contre l'incendie,
- à l'existence de moyens de rétention des eaux de rétention incendie d'une capacité de 180 m³, auxquels s'ajouteront 20 % de l'éventuel stockage de produits liquides ainsi que 10 l/m² de surfaces drainées (Instruction technique D9A) et de commandes permettant de retenir les eaux d'extinction incendie,
- à la transmission de documents dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'intervention.

Ces dispositions ont respectivement été reprises aux articles 7.2.3.1, 7.3.1.1, 7.6.3.1, 7.6.6.1 et 7.6.7 du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du présent rapport.

. DDT (direction départemental des territoires)

Par courrier du 8 décembre 2014, la direction départementale des territoires a émis un avis favorable sur le dossier.

2.6. Réponses apportées par l'industriel

Par courriel du 13 février 2015, l'exploitant a répondu à l'avis du SDIS. Les réponses apportées par le pétitionnaire sont reprises ci-après.

Réponses à l'avis du SDIS :

Le site disposera bien de voies de circulation répondant aux prescriptions permettant d'accéder à toutes les parties du site.

Nous ferons poser des trappes de désenfumage dans le bâtiment sous 12 mois.

Le besoin eau incendie demandé est de 90 m³/h, ce débit pourra donc être apporté par le réseau de bornes à incendie à proximité du site, la plus proche à 130 mètres peut délivrer 128 m³/h et sera donc suffisante, nous ne voyons donc pas l'intérêt d'apposer une réserve incendie complémentaire de 120 m³.

Néanmoins si cela s'avère obligatoire nous ferons poser une borne à incendie sur notre terrain dans un délai de 12 mois.

La rétention des eaux incendies se fera dans les canalisations d'eaux pluviales et sur la dalle, la coupure se fera par arrêt des stations de relevages.

Nous transmettrons au SDIS sous 12 mois un plan de l'installation au format autocad faisant apparaître les éléments de sécurité et document technique.

Réponse du SDIS par courriel du 16 février 2015 :

« Je vous confirme un besoin en eau de 90 m³/h pendant deux heures et la nécessité de trouver un premier hydrant à moins de 100 m des activités classées au titre des rubriques 2718 et 2712. Il avait alors été prescrit une réserve incendie de 120 m³. Néanmoins ce premier point d'eau pourra bien entendu être un nouveau poteau incendie d'un débit minimum 60 m³/h sous 1 bar.

Cet hydrant devra être implanté en bordure de la voie ou tout au plus à 5 m de celle-ci et réceptionné conformément à la norme NFS 62-200. L'attestation de réception prévue en annexe de la norme précitée devra être transmise au groupement Opérations du Service Départemental d'Incendie et de Secours, qui attribuera la numérotation. »

Commentaires de l'inspection des installations classées :

Les échéances de réalisation proposées par le pétitionnaire ont été reprises dans le titre 10 du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du présent rapport

3. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Eau

Usages et consommation d'eau :

Le site est alimenté en eau potable pour l'aire de lavage des camions et engins et les besoins sanitaires (WC, lavabos, douches) du personnel. La consommation d'eau de l'installation est estimée à 400 m³ environ par an.

Le réseau d'alimentation en eau potable est équipé d'un disconnecteur anti-retour.

Il existe un captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de PUISEAUX. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société HASLOUIN Père & Fils indique que ce captage n'est pas inclus dans un périmètre de protection. Pour ce constat, le pétitionnaire a repris les données publiques disponibles concernant ce captage. Toutefois, cette analyse n'intègre pas le rapport (document non public) du 12 février 2012 de l'hydrogéologue agréé mandaté pour revoir les périmètres de protection du captage de PUISEAUX au vu notamment de l'évolution de l'occupation des sols. De ce rapport, il ressort notamment que le site de la société HASLOUIN Père & Fils est inclus dans un nouveau périmètre de protection, en attente de validation préfectorale.

Pour éviter les risques de pollutions des sols et des eaux souterraines, les activités de stockages de déchets ferreux et de véhicules hors d'usage sont et seront réalisés sur les dalles actuelle et à venir. Elles permettront notamment, selon l'exploitant, d'isoler les sols au droit du site de tout stockage à risque de pollution.

Compte tenu de ce nouveau périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable en projet, les préconisations de l'ARS mentionnées au paragraphe 2.2 du présent rapport ont été prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Rejets aqueux :

Le réseau communal étant unitaire, l'établissement est équipé d'un point unique de rejet à l'extérieur du site comprenant les eaux usées, les eaux de lavage des engins et camions ainsi que les eaux pluviales. Le site est équipé de 3 réseaux de collecte, qui sont :

- le réseau de collecte des eaux usées,
- les réseaux actuels de collecte des eaux pluviales et des eaux industrielles (eaux de lavage des engins et des camions),
- le réseau de collecte des eaux pluviales de la future dalle.

Les effluents de ces 3 réseaux sont rejettés en un seul point au réseau communal.

Eaux usées :

Les eaux usées en provenance des sanitaires sont évacuées au réseau unitaire après traitement dans une fosse épuratoire toutes eaux de 4000 l.

Eaux industrielles :

Les eaux de lavage des engins et des camions sont collectées uniquement sur la dalle béton existante. Elles sont dirigées dans une cuve de décantation étanche de 120 m³ puis traitées dans un séparateur à hydrocarbures de 10l/s (débit de fuite), avant rejet dans l'Essonne via le réseau communal.

Eaux pluviales susceptibles d'être polluées :

Actuellement, les déchets métalliques et les véhicules hors d'usage sont entreposés sur une dalle en béton de 4460 m². Les eaux pluviales en contact avec ces déchets se chargent en éléments polluants (métaux lourds et hydrocarbures). Des grilles de collecte assurent la récupération des eaux pluviales polluées. Ces dernières sont ensuite dirigées, via une station de relevage, vers la cuve aérienne de décantation de 120 m³ puis traitées par le séparateur à hydrocarbures du site avant rejet au réseau communal.

La future dalle béton de 8800 m² qui sera également utilisée pour le stockage de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage sera équipée d'un réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales, comparable à celui de la dalle béton actuelle (station de relevage, cuve aérienne de décantation de 120 m³ le séparateur à hydrocarbures).

Des contrôles de la qualité des eaux pluviales rejetées au réseau communal seront réalisés annuellement (cf art 9.2.1.1 du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport).

Eaux pluviales non susceptibles d'être polluées :

Les eaux pluviales de la toiture du bâtiment sont dirigées par le réseau de collecte existant de la dalle en béton de 4460 m².

Eaux incendie :

En cas d'incendie, le volume total d'effluent (eaux d'extinction et eaux pluviales) à mettre en rétention est de 319,6 m³. La dalle de béton existante et à venir, compte tenu de leur forme en pointe de diamant inversée, pourront retenir au minimum 270 m³ d'eaux d'extinction incendie. Les canalisations de ces 2 dalles bétons permettront de stocker environ 73 m³ d'effluents susceptibles d'être pollués. Des obturateurs de type vanne de coupure placés juste en amont et en aval de chaque cuve de décantation permettront de retenir les effluents dans les canalisations et sur les 2 dalles en béton. Une analyse des eaux d'extinction, stockées sur les dalles béton et dans les canalisations, sera réalisée. Dans le cas d'une incompatibilité de traitement avec les décanteurs séparateurs et avec le milieu récepteur (réseau communal unitaire de PUISEAUX), les eaux seront récupérées par pompage par une entreprise spécialisée afin d'être traitées.

3.2 Sols

En 2013, l'exploitant a réalisé un diagnostic de pollution au droit de la future dalle béton. Les résultats de ce diagnostic ont mis en évidence une contamination localisée en hydrocarbures totaux sur 25 m² et jusqu'à 1 mètre de profondeur environ. Dans la dernière version de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le pétitionnaire précisait qu'il s'engageait sous six mois à la purge du spot de pollution.

Par courrier du 17 décembre 2014, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées les justificatifs de dépollution par excavation des terres polluées. Ainsi, lors de cette opération 24 m³ de terres polluées ont été excavées et éliminées en centre de traitement autorisé. Les résultats d'analyses des terres, en fonds et parois de fouilles, montrent des teneurs résiduelles faibles en hydrocarbures et métaux totaux.

3.3 Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques issus de l'activité proviennent de l'envol de poussières et des gaz d'échappement des véhicules utilisés sur le site. L'émission de poussières sera contenue par un arrosage des aires de stockage en cas de besoin.

3.2 Déchets

L'activité même de la société HASOULIN est le regroupement et le transit de déchets ferreux et non ferreux revalorisés en matières et la dépollution de véhicules hors d'usage.

3.2.1 Gestion des déchets entrants

Le présent paragraphe tient compte de la réorganisation des stockages de déchets sur les 2 dalles béton (existante et future).

Déchets ferreux et non ferreux :

Sur le site de la société HASLOUIN Père & Fils, transitent des déchets métalliques ferreux (acier, fonte) et non ferreux (cuivre, inox, alu, etc.).

Un affichage des déchets pris en charge est placé à l'entrée de la zone d'exploitation.

Les déchets sont déchargés après pesage (pont bascule) et stockées immédiatement à l'aide de la pelle mécanique, avec grappin sur les aires bétonnées selon leur classe et qualité. Les déchets ainsi triés sont ensuite dirigés vers des filières de revalorisation ou de recyclage, dûment autorisées.

Depuis le début d'année 2015, un système de détection de déchets radioactifs a été mis en place à l'entrée du pont bascule.

Déchets industriels bannals (DIB) :

Les DIB non dangereux triés (papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, etc.) ou en mélange sont stockés en bennes, sur environ 100 m², placées sur dalle de béton. Aucun traitement ne sera réalisé sur site, si ce n'est des opérations sommaires de tri manuel avant mise en filière de valorisation.

Véhicules hors d'usage (VHU) :

Les VHUs récupérés proviennent soit de particuliers et de garages automobiles, dès lors qu'ils ne sont pas dépollués, soit d'autres centres VHUs. Dans ce dernier cas, les VHUs arrivent dépollués.

La société dispose d'un atelier de dépollution et de démontage de VHUs présent dans le bâtiment. Cet atelier est équipé une surface bétonnée étanche de 200 m² sur rétention.

Peu de VHUs en attente de dépollution seront présents sur le site car la société assure la dépollution des VHUs au fur et à mesure de leur arrivée. Une aire de 100 m², sur les 645 m² extérieur, est réservée au stockage d'une dizaine de VHUs en attente de dépollution. La société est en capacité d'assurer la dépollution de 1100 VHUs /an soit 5 VHUs par jour.

Les déchets liquides issus de la dépollution des VHUs sont stockés dans des contenants sur rétention. Une fois dépollué, le véhicule subit un démontage immédiat des pièces recyclables. Les pièces triées sont placées dans des casiers et conteneurs métalliques pour être revendues à des professionnels (négociants, échange standard).

Une fois dépollués et démantelés, les VHUs sont placés sur la dalle de béton afin d'être mis en paquets au moyen de la presse mobile. Ce compactage ou cette mise en paquet permet de reconditionner la carcasse de VHUs, à savoir diminuer son volume.

Les carcasses mises en paquet sont stockées en tas sur la dalle de béton sur une surface d'environ 300 m² en attente d'élimination vers les broyeurs agréés.

Gravats :

Exceptionnellement la société est également susceptible de faire transiter sur son site des gravats voire des remblais issus de chantiers de démolition, ils seront stockés sur la partie nord du site sur environ 200 m², soit au maximum 500 m³.

3.2.2 Gestions des déchets produits

Les déchets produits par le site sont les boues et hydrocarbures provenant du débourbeur séparateur à hydrocarbures existant et de celui à installer ainsi que les déchets liquides issus de la dépollution des VHUs. Les séparateurs à hydrocarbures actuel et à venir sont équipés d'alarmes de niveaux de boues et d'hydrocarbures. L'exploitant procédera, a minima, annuellement à la vidange des chambres à boues et des hydrocarbures contenus dans les séparateurs décanteurs.

Les liquides usagés issus de la dépollution des VHUs sont stockés dans des contenants sur rétention. Ils sont ensuite évacués dans des installations de traitement dûment autorisées.

3.3 Bruit

Les premières habitations sont situées à environ 30 mètres des limites de propriété du projet. L'étude acoustique réalisée en septembre 2012 sur le site actuel ne montre aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété.

Les sources de bruit liées à l'activité sont les suivantes :

- l'utilisation de chariots élévateurs lors du déplacement des véhicules hors d'usage,
- l'utilisation d'outils mécaniques à pression pour le démontage et la réparation des véhicules,
- le fonctionnement de la presse et de la cisaille,
- le trafic routier lié aux camions de transport et véhicules de la clientèle.

Il convient de noter que le bruit provient en grande partie des activités des sociétés voisines.

Pendant la phase de réalisation de l'extension de la dalle de béton existante le bruit ne proviendra que des engins de terrassement et des véhicules apportant le béton sur le site. Le bruit émis sera donc faible et très intermittent.

Les véhicules de transport et les chariots de manutention sont contrôlés annuellement. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédie aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

L'article 9.2.3.1 du projet d'arrêté préfectoral prévoit une mesure de la situation acoustique dans un délai de 3 mois à compter de la date de mise en service de la nouvelle dalle béton.

3.4 Effets sur la santé

L'étude sanitaire jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter conclut à l'absence d'effet sur la santé en fonctionnement normale de l'établissement.

3.5 Trafic routier

Une quarantaine de véhicules légers et lourds sont susceptibles de transiter par jour sur le site, ce qui correspond en terme d'impact sur le réseau routier (comparaison avec les valeurs du trafic relevées en 2011) à :

- environ 2.2% du trafic journalier sur le RD 26 à l'ouest de Puiseaux
- environ 1,7 % trafic journalier sur le RD 948 au sud de Puiseaux

3.6 Conditions de remise en état du site

En cas de cessation définitive d'activité, l'exploitant s'engage à évacuer les déchets et les produits dangereux présents sur le site, à réaliser un diagnostic de pollution des sols et le cas échéant à réaliser des travaux de dépollution. Le site sera réhabilité pour un usage futur de type industriel.

3.7 Risques

Au regard de la définition d'un accident majeur et au vu des sources de danger présentes sur le site, de l'accidentologie et de l'analyse détaillée de réduction des risques, l'étude de dangers n'a pas retenu de scénario d'accident majeur.

L'étude de dangers montre que le risque principal sur le site est l'incendie lié aux stockages des VHU, des pneumatiques usagés, des DIB ainsi qu'à l'utilisation et au stockage de produits inflammables (huiles, carburants, liquides de refroidissement).

L'étude de dangers indique, pour chaque scénario d'incendie analysé et modélisé, que les flux thermiques restent circonscrits à l'intérieur des limites de l'établissement.

Principales mesures de maîtrise des risques :

- en journée, 1 à 2 personnes sont présentes en permanence sur le site,
- le site est fermé en dehors des heures d'ouvertures,
- la surveillance la nuit est assurée par des alarmes de mouvements,
- la société HASLOUIN s'est munie d'un nombre important d'extincteurs (16 au total sur site et 10 dans les véhicules de transport), de nature (eau, poudre ABC portatif et sur roues) et de capacité appropriées,
- deux poteaux incendie sont présents sur la rue à moins de 100 m du site, et un troisième sera réalisé dans un délai de 12 mois,
- des détecteurs automatiques de fumées seront installés dans les bâtiments d'ici 6 mois.

La mise en place du troisième poteau incendie et des détecteurs automatiques d'incendie dans le bâtiment principal sont repris au titre 10 - articles 7.6.3.1 et 7.3.1.1 du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société HASLOUIN Pére & Fils porte sur l'extension de la surface d'exploitation de son site situé à PUISEAUX. Il a fait l'objet de la procédure réglementaire complète d'instruction telle que prévue aux articles R. 123-1 à R. 123-23 et R. 512-14 à R. 512-25 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique n'a pas présenté d'opposition à ce projet.

Le commissaire enquêteur, les municipalités ayant formulé une réponse et les services de l'Etat consultés sur ce dossier ont tous émis un avis favorable.

Les mesures proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation ainsi que les dispositions envisagées dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sont en mesure de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

L'ensemble des mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire pour limiter les nuisances et les risques ainsi que les observations et demandes formulées au cours de la consultation administrative sont repris dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du présent rapport.

En conséquence, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à cette demande d'autorisation et propose d'accorder au pétitionnaire l'autorisation de dépolluer 1100 VHU/an.

5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-25 du Code de l'Environnement, il est proposé aux membres du CODERST de considérer favorablement cette demande d'autorisation, sous réserve du respect :

- des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation joint au présent rapport qui réglemente l'ensemble des installations du site et abroge les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré précédemment à l'exploitant.
- des dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et à enregistrement relatives respectivement aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux (rubrique 2714) et aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (rubrique 2712).

L'inspecteur des installations classées

Signé

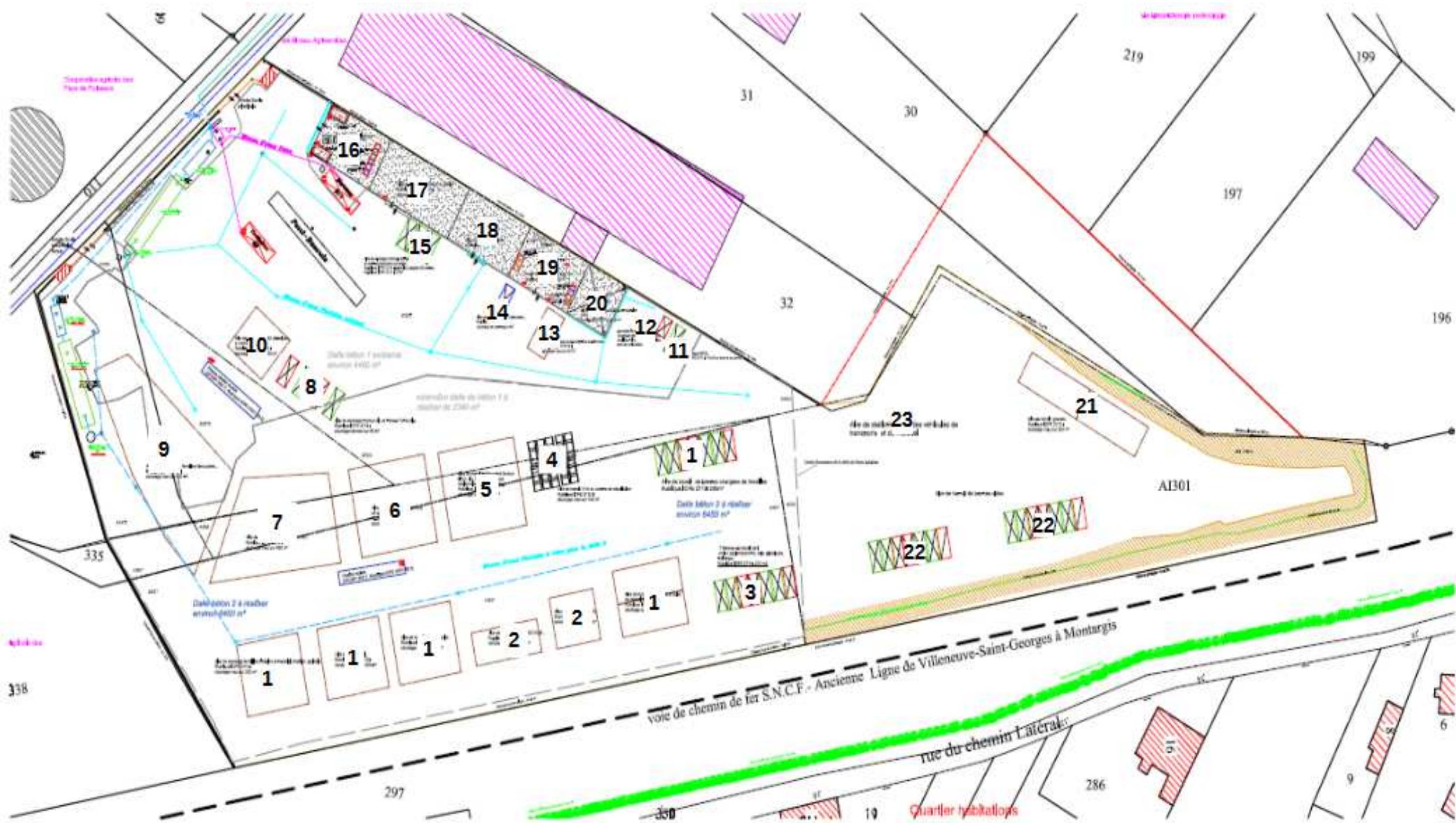
Vu et transmis avec avis conforme à M. le préfet de la
région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret
Pour le directeur,

Signé

PJ : Projet d'arrêté préfectoral
Plan du site de la société HASLOUIN Père & Fils

ANNEXE 1

ANNEXE 1
Site de la société HASLOUIN Père & Fils à PUISEAUX après extension de la dalle béton et réorganisation des stockages de déchets
cf légende annexe 2



ANNEXE 2
Légende plan annexe 1

A l'extérieur, sur les dalles bétons n° 1 et 2 d'une superficie totale de 13 575 m²	
Rep 1	5 aires de 200 m ² chacune de stockage de ferrailles (rubrique 2713)
Rep 2	2 aires de 100 m ² chacune de stockage de ferrailles (rubrique 2713)
Rep 3	aire de 100 m ² de stockage de DIB en bennes (rubrique 2714)
Rep 4	aire de 100 m ² de transit de VHU en attente de dépollution (rubrique 2712)
Rep 5	aire de 300 m ² de transit de métaux non ferreux (rubrique 2713)
Rep 6	aire de 300 m ² de stockage de paquets de VHU compressés en attente d'élimination (rubrique 2712)
Rep 7	aire de 450 m ² de stockage de ferrailles (rubrique 2713)
Rep 8	aire de 60 m ² de stockage de moteurs en bennes (rubrique 2713) dont 30 m ² issus des activités de démantèlement des VHU (2712)
Rep 9	aire de 600 m ² de stockage en tas de ferrailles découpées et prêtent à expédier (rubrique 2713)
Rep 10	aire de 100 m ² de stockage de VHU dépollués démantelés à mettre en paquets (rubrique 2712) aire de 40 m ² : espace occupé par la presse (rubrique 2712)
Rep 11	aire de stockage de DEEE en benne couverte de 10 m ³
Rep 12	aire de stockage de déchets dangereux et DTQD provenant des refus des bennes de déchets collectés en benne fermée (rubrique 2718) ;
Rep 13	aire de 40 m ² de stockage de pneus et jantes à démonter (rubrique 2712)
Rep 14	aire de 20 m ² de stockage en benne de pneus démontés (rubrique 2712)
Rep 15	aire de 45 m ² de stockage de batteries usagées dans 3 bennes étanches de 12 m ³ chacune (rubriques 2718) dont 15 m ² utilisés pour le stockage des batteries usagées, démontées des VHU (2712)
Dans le bâtiment	
Rep 16	zone de stockage de cuves aériennes de gasoil et GNR (2x6000 litres), d'huiles neuves (4x1000 litres), de liquide de refroidissement (1x 200 litres) et d'AD Blue (1x 1000 litres)
Rep 17	zone de 200 m ² de stockage fermé et sécurisé de stockages des métaux en bennettes et casiers (rubrique 2713) ;
Rep 18	atelier d'entretien et de lavage des camions et engins
Rep 19	atelier de dépollution et de démontage des VHU de 200 m ² avec stockages de liquides usagés issus de la dépollution des VHU (rubrique 2712) 2 zones de surfaces respectives de 15 m ² et 25 m ² dédiées aux stockages des pièces métalliques et des liquides usagés (rubrique 2712)
Rep 20	zone de 100 m ² de stockage de tournures et acier (rubrique 2713)
A l'extérieur en dehors des dalles bétons	
Rep 21	aire de transit de gravats et de bennes vides et une aire de stationnement de véhicules.
Rep 22	aire de transit de bennes vides
Rep 23	zone de stationnement de véhicules et d'engins